



INTERCO EURE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

l'hEure **du statut**

**Module
d'information pour
les élus et
mandatés en
instance et les
militants**

**Frédéric Fournier,
CFDT Interco 27,
version du
9 mars 2026**

CFDT.FR

FPT

FPE

FPT

FPE

FPT

FPE

FPT

FPE

Médecine préventive

Disponibilité

CET

Brèves

Jurisprudence

Mars 2026



Sommaire

Article à la une:

- Médecine du travail: votre prochain rdv sera en 2031!
- Du nouveau sur la dispo
- Plafond de jours de CET donnant lieu à indemnisation: un mal pour un bien?

Les brèves:

Rachat de trimestres d'études, rupture conventionnelle, congés pathologique prénatal, congés solidarité familiale et congés d'adoption, reclassement après inaptitude

Un peu de jurisprudence...

- Tableaux d'avancement et outils d'évaluation



Médecine du travail: votre prochain rdv sera en 2031!

Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025

Si vous sortez juste d'une visite chez le médecin de prévention, après deux ans d'attente, n'attendez pas pour faire valoir auprès de votre employeur ses prescriptions sur vos conditions de travail : en effet votre prochaine visite pourrait avoir lieu en 2031...

***Le décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la fonction publique territoriale* modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985, et porte le délai minimum entre deux visites de 2 ans à 5 ans..(c'est déjà le cas pour les agents de l'Etat)**

Vous pouvez peut-être bénéficier de la « chance » d'une visite tous les 4 ans si vous vous trouvez dans une de ces situations : travailleur handicapé, état de grossesse, naissance et allaitement, réintégration après un congés de longue maladie ou longue durée, poste à risque, pathologie particulière (ce dernier point étant matière à discussion).



Médecine du travail: votre prochain rdv sera en 2031! (suite)

Ces mêmes agents ont droit à une visite intermédiaire tous les deux ans, éventuellement avec un infirmier. Retour à la case départ pour ces cas particuliers ? Presque. La réforme touche surtout la grande majorité des agents qui ne sont pas considérés comme à risque.

Mais comment détecter à temps un risque avec une visite tous les 5 ans ? Il reste possible pour les agents de solliciter à tout moment un rendez-vous avec la médecine préventive sans donner le motif à son employeur. mais sur le terrain demander une telle visite à son employeur- qui doit la payer- n'est pas toujours facile. Qui plus est les agents ignorent ce droit le plus souvent. Il faut donc les informer!

(article dont une version est publiée sur l'info lettre de mars 2026, Fédération Interco)

Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025



Du nouveau sur la dispo!

Ce que change le décret, pour les disponibilités pour convenances personnelles débutées ou renouvelées à compter du 7 décembre 2025:

Décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025

- Plus d'obligation de retour pendant 18 mois dans la fonction publique après 5 ans d'une disponibilité pour convenances personnelles

- Plus d'obligation annuelle de transmission des documents justifiant la situation professionnelle. Ces documents sont à transmettre à la réintégration



Plafond annuel de jours de CET donnant lieu à indemnisation: un mal pour un bien?

Après avis du CST la collectivité peut plafonner le nombre de jours de CET chaque année pouvant donner lieu à indemnisation.

Pour rappel l'indemnisation des jours de CET est forfaitaire: Si les 15 premiers jours ne peuvent être pris que sous forme de congés, les autres peuvent faire l'objet:

- D'une monétisation (catégories A: 150€, B: 100€, C:83 €)
- Ou de l'attribution de points pour la Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Or ces indemnisations ne sont possibles que suite à une délibération de la collectivité. Nombre d'entre elles rechignent à accorder cet avantage par peur du coût engendré (jusqu'à 9000 € bruts pour un cadre A, par exemple). Le plafonnement peut servir à négocier la mise en place de la monétisation en argumentant sur son impact pour les agents et sur son coût maîtrisé (exemple: 5 jours à 83€ = 415€ bruts).

Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025



Brèves...(1)

Décret n° 2025-1340 du 26 décembre 2025

Rachat de trimestres d'étude.

Le décret permet le rachat d'un maximum de 12 trimestres d'études supérieures jusqu'à l'âge de 66 ans au lieu de 60 ans précédemment. Les coûts restent très élevés. Voir l'article *la retraite des bachots-boomers* sur le site fédéral.

Loi de finances 2026. JO du 20 février 2026.

Rupture conventionnelle: le dispositif est pérennisé

La loi de finances pour 2026 pérennise ce dispositif.

Allongement du congés pathologique prénatal

La loi de finances le porte de 14 à 21 jours. Admirons au passage l'aspect « couteau suisse » de la loi de finances qui crée du droit dans de nombreux domaines en un seul mouvement ...



Brèves...(2)

Décret n° 2026-119 du 20 février 2026

Congés de solidarité familiale et congés d'adoption

Le décret sur la solidarité familiale sécurise la position de l'agent qui reste affecté dans son emploi pendant toute la durée du congé. Concernant le congés d'adoption celui-ci est plus souple et peut être fractionné.

Décret n° 2026-118 du 20 février 2026

Reclassement pour inaptitude.

Le décret supprime l'obligation de publicité des postes dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude. Il modifie l'article D.311-4 du CGFP. Ceci va permettre un gain de temps dans les procédures et une sécurisation juridique dans la mesure où cela évitera des candidatures multiples sur un poste qui a été adapté spécialement pour l'agent en reclassement.



Un peu de jurisprudence...

Tableaux d'avancement et outils d'évaluation

CAA Marseille
6 février 2026
N° 25MA01216

Un agent des lycées de la région PACA a contesté le tableau d'avancement au motif qu'il n'y figurait pas. Or la région PACA a mis en place un outil de notation reprenant les Lignes directrices de gestion (LDD) pour déterminer les agents susceptibles d'accéder à un grade supérieur.

La CAA de Marseille relève que cet outil n'a été que partiellement utilisé, certains critères n'étant pas notés, et que le fait que l'agent ait eu une lettre de rappel des obligations professionnelles ne pouvait être considéré comme une sanction disciplinaire.

Ceci doit inciter les collectivités à être plus vigilantes et transparentes quand elles utilisent des outils de « scoring ». Ce qui peut être mis en avant par nos équipes locales et les défenseurs, tant ce type de recours est appelé à prendre de l'ampleur.



Informations sur le document et contact.

L'hEure du statut,
Mars 2026

Contact : Frédéric Fournier
CFDT Interco 27
GREJ Ouest

fjp.fournier@laposte.net
f.fournier@interco.cfdt.fr
06 10 15 50 00
cfdtinterco27.fr

N'hésitez pas à me contacter pour toute question ou demande de précision.

Merci de signaler toute erreur, interprétation différente ou évolution des textes pour une mise à jour du document.